

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Breton, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. de la Verpillière, M. Cattin, M. Di Filippo,
M. Thiériot, M. Le Fur, Mme Bassire, M. Reiss, M. Gosselin et M. Therry

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à étendre la compétence des sages-femmes en matière d'interruption volontaire de grossesse.

Il convient de rester dans l'esprit de la loi de 1974 et de ne pas étendre cette compétence aux sages-femmes.